

**Délibération n° 083**

**Objet :** Avis du Syndicat mixte/SCOTERS portant sur le SCOT du Piémont des Vosges

*Le Comité syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,*

*Vu la saisine du Syndicat mixte du Piémont des Vosges du 17 juillet 2006, et conformément aux articles L.122-8 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme ;*

*Vu l'avis de la commission « SCOTERS/PLU » réunie le 18 septembre 2006 ;*

*Émet un **avis favorable** au projet de Schéma de cohérence territoriale du Piémont des Vosges.*

*Adopté par le Comité syndical  
en date du 21 septembre 2006*